

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1240_AL_RD 673 DAMPIERRE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 20/09/2022 par laquelle la SARL Pierre BOFFY Géomètres-Experts Fonciers, domiciliée 69, Rue Fontaine Ecu 25000 BESANCON, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 673, au droit des parcelles cadastrées section ZI N° 101 et 381, situées Route de Besançon - Commune de 39700 DAMPIERRE hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 21 novembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 07/09/2022, l'alignement du domaine public de la RD 673 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en rouge reliant les points F et G, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE .

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le Département

Le Maire consulté le, 21/11/2022

Visa, signé



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de DAMPIERRE pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

PLAN DE DELIMITATION

COMMUNE DE DAMPIERRE

DEPARTEMENT DU JURA

Propriété de M. Hadj BOUBEKUR
SECTION ZI n°101 et 381, LIEUDIT " Au Cleau "

EN FOI DE QUOI LE GEOMETRE-EXPERT Soussigné a dressé le present PLAN DE DELIMITATION, pour l'alignement (FG)

Le présent document permettant de remettre éventuellement à la même place les Bornes ou Points qui viendraient à disparaître, précise que :

- 5 BORNES EXISTANTES H-E-C-P-E-M
- 8 REPERES IDENTIFIES K angle de mur, N-O-P-Q-R-S angles de bâtiments et I angle sud-ouest de piler
- 3 BORNES NOUVELLES A-C-E-G ont été plantés le 07/09/2022
- 1 CLOU D'ALIGNEMENT NOUVEAU B a été planté le 07/09/2022

21 DISTANCES ont été mesurées pour fixer la position des limites adoptées, et figurent à leur place sur le Plan de Délimitation.

NOTA : Le plan n'est pas retouché en relief.

Le plan est retouché au système LAMBERT RGF 93 CCZ4 - Zone 6. La limite de la VOIE PUBLIQUE sera faite par ardois départemental d'alignement individuel.

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géometre-Expert.

<input type="checkbox"/>	Borne Existant		Signe de Propriété : Mur, Fossé, Talus
<input type="checkbox"/>	Borne Nouvelle		Alignement
<input checked="" type="checkbox"/>	Piquet Bois		Limite objet d'un bonjour en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	CloU de Bonnage		Application Cadastre
<input checked="" type="checkbox"/>	Marque de Relature		

ECHELLE : 1/500

GEOMETRE-EXPERT
COMMUNE DE DAMPIERRE

SARL Pierre BOFFY
Géomètres-Experts Fondateurs
69 RUE DES ANCIENS
25000 BESANCON
Tel : 03.81.50.20.53
pierre.boffy@geometre-expert.fr

DATE : 07/09/2022
MODIFIE / MIS A JOUR :
L'été préalable émise le : 01/08/2022
DOSSIER : 20572 - PLAN DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES

